COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE. Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS: M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, P MAISONNEUVE JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice: 52 Présents: 43 Procurations: 2 Votants: 45 Absents: 7

Date de convocation: 8/03/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents: K ESSAYAR, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B LADRAY et JP

MARRON

<u>Objet</u>: Marché 2022-020 - Acte modificatif n°1 - Mission de Maitrise d'œuvre pour aménagement d'une voie verte St Sernin/St Etienne de Fontbellon/Aubenas.

Le Président rappelle que par délibération DEL 17122019-20, le Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2019, a validé le programme d'aménagement de différentes voies vertes/douces sur le territoire communautaire.

Il indique que pour mener à bien l'aménagement de la voie verte sur le tronçon Saint Sernin/Saint Etienne de Fontbellon/Aubenas, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par décision 2022-50 en date du 21 avril 2022 à NALDEO pour un montant de 46 012,50 € HT (missions complémentaires OPC/réunions de présentation et PSE incluses). Le montant prévisionnel des travaux était estimé à 1 238 00 0€ HT.

Considérant qu'en phase APD, les évolutions techniques du programme portent le nouveau montant prévisionnel du marché de travaux à 1 750 185 € HT (soit + 512 185 € HT par rapport à l'estimatif initial), le Président demande au Conseil Communautaire d'accepter le montant du programme au stade de l'APD et de fixer le nouveau montant des honoraires du maitre d'œuvre NALDEO, comme suit :

1 750 185 x 3,17 % soit : 55 480,86 € (au lieu de 46 012,50 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le nouveau montant du programme de travaux, au stade APD, de 1 750 185 € HT :
- Autorise le Président à signer l'acte modificatif n'1 à intervenir avec NALDEO, tel qu'annexé à la présente, portant le nouveau forfait de rémunération.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 15 mars 2023 Le Président, Max TOURVIEILHE